

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2023 Session Ordinaire
--	---

L'an deux mille vingt trois, le mardi 28 février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 24 février 2023	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de conseillers en exercice : 10	Nombre de votants : 10
Nombre de conseillers présents : 10	Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 – M. Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	
3 – M. Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 – M. Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	p	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P	
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Ophélie RIGOULOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé par M. le Maire et la secrétaire de séance.

I – Ordre du jour

- Devis de réparation d'une poutre transversale à l'Église
- Devis de réparation du paratonnerre de l'Église
- Vote du compte administratif et du compte de gestion 2022
- Affectation du résultat 2022
- Demande de passage d'une canalisation enterrée par M. Christophe Biney sur un chemin communal
- Approbation de la décision de la CLECT (Piscine des Vauroux)

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Demande de subvention supplémentaire sur le Fonds de concours de Chartres Métropole (Travaux Église)

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

II – INFORMATIONS

M. le Maire informe le conseil que M. DAGRON Sénéric, conseiller municipal a envoyé sa lettre de démission du conseil municipal. Sa lettre a été reçue le samedi 21 janvier 2023, date à laquelle sa démission prend effet. Mme le Préfet est avertie de cette décision.

III – DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 07 / 2023

Devis de réparation d'une poutre transversale à l'Église (Entrait de ferme)

Lors de la pose de l'échafaudage pour la réfection des enduits intérieurs de l'Église, il a été constaté qu'une des poutres qui traverse la largeur de l'église était en très mauvais état (entrait de ferme) et pouvait poser des problèmes de sécurité :



L'entreprise Bequet, qui avait déjà réalisé des réparations des sablières et d'autres entrants, en 2010 et 2015, a été contacté afin de réaliser un devis pour le traitement et le renforcement de cette pièce de bois. Le montant de son devis est de 7 450,45 € HT soit 8 940,54 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** les travaux de traitement et de renforcement de cet entrait de ferme,
- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise Bequet pour un montant de 7 450,45 € HT soit 8 940,54 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Délibération N° 08 / 2023

Devis de réparation du paratonnerre de l'Église



Suite à la tempête GÉRARD du 16/01/2023, le feuillard du paratonnerre de l'église s'est décroché. Une déclaration de sinistre a été déposée à GROUPAMA, assureur de la commune. Un devis de réparation a été reçu de l'entreprise Bequet.

Le montant de la réparation est de 2 852,40 € TTC.

Le rapport d'expertise de GROUPAMA propose d'appliquer une vétusté de 20 % sur le montant de ces travaux soit 570,48 € qui resterait à la charge de la commune.

M. le Maire demande l'avis du conseil municipal sur les montants proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le devis de réparation de l'entreprise Bequet, pour un montant de 2 852,40 € TTC,
- **D'ACCEPTER** la montant de l'indemnité proposé par GROUPAMA soit 2 281,92 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Délibération N° 09 / 2023

Vote du compte administratif et du compte de gestion 2022

Après avoir entendu la présentation du compte administratif du budget principal 2022 par M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Jean-Claude TRACHÉ, doyen de l'assemblée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

2023 / 05

Considérant que M. Paul BINEY, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Claude TRACHÉ, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2022** du budget principal dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Suite au retrait de M. le Maire concernant uniquement cette délibération, 9 conseillers présents prennent part au vote. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (9 voix pour) :

- **APPROUVE le compte administratif 2022** du budget principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		579 959,78 €	131 487,33 €		131 487,33 €	579 959,78 €
Opération de l'exercice	184 424,43 €	263 067,23 €	39 942,77 €	161 355,56 €	224 367,20 €	424 422,79 €
Totaux	184 424,43 €	843 027,01 €	171 430,10 €	161 355,56 €	355 854,53 €	1 004 382,57 €
Résultat de l'exercice		78 642,80 €		121 412,79 €		200 055,59 €
Résultats de clôture		658 602,58 €	10 074,54 €			648 528,04 €
Restes à réaliser	xxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxx	104 271,35 €	62 759,00 €	104 271,35 €	62 759,00 €
Totaux + RAR	184 424,43 €	843 027,01 €	275 701,45 €	224 114,56 €	460 125,88 €	1 067 141,57 €
Résultats définitifs		658 602,58 €	51 586,89 €			607 015,69 €

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRÊTE et APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération N° 10 / 2023

Affectation du résultat 2022

Le compte administratif 2022 de la commune fait ressortir un solde d'exécution cumulé d'investissement de - **10 074,54 €** auxquels s'ajoute les « **Restes A Réaliser** » pour un montant de + **62 759,00 €** en recettes d'investissement et de - **104 271,35 €** en dépenses d'investissement.

Le **besoin de financement** pour le budget principal est donc de **51 586,89 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2022, soit **51 586,89 €** au financement des dépenses d'investissement (Recette à l'article 1068) du budget 2022.

Le reste sera repris en section de fonctionnement soit + **607 015,69 €** (Recette à l'article 002) [658 602,58 € - 51 586,89 €]

Le report en section d'investissement est de - **10 074,54 €** (Dépense à l'article 001)

Délibération N° 11 / 2023

Demande de passage d'une canalisation enterrée par M. Christophe Biney sur un chemin communal

Dans un courrier en date du 24 février 2023, M. Christophe BINEY demande l'autorisation au conseil municipal de faire passer une canalisation enterrée pour l'irrigation dans le chemin rural n°118, entre la vallée de la Malorne et le RD 28-2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. Christophe BINEY a enterrer une canalisation d'irrigation sur le chemin rural n°118 entre la vallée de la Malorne et la RD 28-2.

Délibération N° 12 / 2023

Approbation de la décision de la CLECT (Piscine des Vauroux)

Par courrier dématérialisé en date du 31 janvier 2023, le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a adressé à la commune sa décision du 25 janvier 2023 concernant l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Il revient à notre conseil municipal de se prononcer sur cette décision ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision de la CLECT du 25 janvier 2023 ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Délibération N° 13 / 2023

Demande de subvention supplémentaire sur le Fonds de concours de Chartres Métropole (Travaux Église)

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de Fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, afin de financer la réalisation d'un équipement ;

Vu les dispositions du même article, que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant l'approbation de la réparation urgente d'un entrain de ferme à l'église et l'acceptation du devis (voir délibération n° 07/2023), :

La commune de Sandarville, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole, sous la forme de Fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre des dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une participation financière auprès de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole, au titre d'un Fonds de concours, pour le traitement et le renforcement d'un entrain de ferme à l'église de Sandarville, d'un montant de **3 725,00 €**,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Urbanisme** : M. le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'autoriser une construction dans une zone non constructible de la carte communale, dans certaines circonstances.
L'article L 161-4 du code de l'urbanisme créé une exception notamment dans son 1^{er} alinéa : « à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant »
M. le Maire demande l'avis du conseil municipal afin d'appliquer cette exception, et plus précisément pour la construction d'un abri de jardin ou d'un garage. L'avis du conseil est d'appliquer cet article mais dans la limite d'une construction qui ne dépasserait pas 25m².
- **Eau** : 19 communes de l'agglomération, sur 66, sont encore en cours d'harmonisation des tarifs, dont Sandarville. Pour notre commune et dans un contexte d'inflation générale des prix et d'augmentation des charges d'énergie, pour une consommation moyenne de 100 m³ l'augmentation sera de 16,2 % en 2023.
- **Vidéoprotection** : Le raccordement de nos caméras au Centre de Supervision Intercommunal est programmé en 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Liste des délibérations :

N°	Objet
07	Devis de réparation d'une poutre transversale à l'Église (Entrait de ferme)
08	Devis de réparation du paratonnerre de l'Église
09	Vote du compte administratif et du compte de gestion 2022
10	Affectation du résultat 2022
11	Demande de passage d'une canalisation enterrée par M. Christophe Biney sur un chemin communal
12	Approbation de la décision de la CLECT (Piscine des Vauroux)
13	Demande de subvention supplémentaire sur le Fonds de concours de Chartres Métropole (Travaux Église)

Fait et délibéré le 28 février 2023,

Membres présents : M. Paul BINEY, Mme Lydia ANFRAY, M. Pascal CHESNEAU, M. Patrick RIVIERRE, M. Jean-Claude TRACHÉ Mme Sarah FANMUY-HEINTZ, M. Thierry LAFFÉACH, Mme Ophélie RIGOULOT, M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle DENIS

Le Maire, Monsieur Paul BINEY	La secrétaire de séance, Madame Ophélie RIGOULOT

